

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE
NORME DE LA CEI

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION
IEC STANDARD

Modification

Amendment

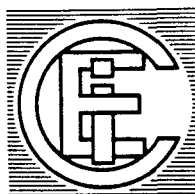
n° 2
Mars 1990
à la

No. 2
March 1990
to

Publication 335-2-7
1984

Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues
Deuxième partie: Règles particulières pour
les machines à laver le linge

Safety of household and similar electrical appliances
Part 2: Particular requirements for washing machines



Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale
3, rue de Varembe
Genève, Suisse

IECNORM.COM : Click to view the full PDF of IEC 60335-2-7:1984/AMD2:1990

Withdrawn

n° 2
Mars 1990
à la

N° 2
March 1990
to

Publication 335-2-7
1984

Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues

Deuxième partie: Règles particulières pour
les machines à laver le linge

Safety of household and similar electrical appliances

Part 2: Particular requirements for washing machines

© CEI 1990

Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

PREFACE

La présente modification a été établie par le Comité d'Etudes n° 61 de la CEI: Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues.

Le texte de cette modification est issu des documents suivants:

Règle des Six Mois	Rapport de vote
61(BC)567	61(BC)609

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cette modification.

Page 6

Ajouter ce qui suit à la liste des notes concernant les différentes pratiques nationales:

- Aux Etats-Unis les essais sont différents (paragraphe 22.11 et annexes BB et CC).

Page 32

22. Construction

Ajouter

22.11 Addition:

La vérification est également effectuée comme suit:

Des gouttes de liquide sont appliquées au moyen d'une seringue sur les parties situées à l'intérieur de la machine à laver le linge où des fuites peuvent se produire et affecter l'isolation électrique.

Le liquide est composé de 5 g de détergent, décrit dans l'annexe BB, dans un litre d'eau distillée.

La machine à laver le linge est mise en fonctionnement ou est à l'arrêt, suivant la condition la plus défavorable.

PREFACE

This amendment has been prepared by IEC Technical Committee No. 61: Safety of household and similar electrical appliances.

The text of this amendment is based on the following documents:

Six Months' Rule	Report on Voting
61(C0)567	61(C0)609

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the Voting Report indicated in the above table.

Page 7

Add the following to the list of notes regarding differing national practices:

- In the U.S.A., the tests are different (subclause 22.11 and Appendices BB and CC).

Page 33

22. Construction

Add

22.11 Addition:

Compliance is also checked by the following:

Drops of liquid are applied by means of a syringe to those parts inside the washing machine where leakage could occur and affect the electrical insulation.

The liquid is composed of 5 g of the detergent specified in Appendix BB in one litre of distilled water.

The washing machine is in operation or at rest, whichever is the more unfavourable.

Après cet essai un examen doit montrer qu'il n'y a pas de trace de liquide ou de détergent sur les enroulements ou l'isolement où un cheminement peut être créé.

NOTES

1 Les raccords, les joints et les tuyaux sont des exemples de pièces où des fuites peuvent se produire.

2 Les parties qui satisfont à l'essai de vieillissement décrit à l'annexe CC ne sont pas considérées comme étant des parties où des fuites peuvent se produire.

IECNORM.COM : Click to view the full PDF of IEC 60335-2-7:1984/AMD2:1990

After this test, inspection shall show that there is no trace of liquid or detergent on windings or insulation where tracking could occur.

NOTES

- 1 Examples of parts where leakage could occur are couplings, seals and hoses.
- 2 Parts which withstand the ageing test specified in Appendix CC are not considered to be parts where leakage could occur.

IECNORM.COM : Click to view the full PDF of IEC 60335-2-7:1984/AMD2:1990

Withdrawn

ANNEXES

Ajouter:

ANNEXE CC

ESSAI DE VIEILLISSEMENT DES PARTIES EN ELASTOMERE

L'essai de vieillissement des parties en élastomère est effectué en mesurant leur dureté et leur masse avant et après immersion dans une solution de détergent à température élevée.

L'essai est effectué sur au moins trois échantillons de chaque partie. Les échantillons et les modalités d'essai sont tels que spécifiés dans la Recommandation ISO R 1817(1985) en prenant en considération les articles suivants modifiés comme indiqué.

3. Liquides d'essai

Le liquide d'essai est obtenu par dissolution de 5 g de détergent, décrit dans l'annexe BB, dans un litre d'eau distillée.

NOTES

1 Il convient de s'assurer que la masse totale des échantillons immergés ne dépasse pas 100 g par litre de solution, que les éprouvettes sont complètement immergées et que la totalité de leur surface est au contact de la solution. Pendant les essais les éprouvettes ne sont pas exposées à la lumière directe.

2 Des éprouvettes de composition différente ne doivent pas être immergées en même temps dans la même solution.

5. Conditionnement des éprouvettes

La température est de $(23 \pm 2) ^\circ\text{C}$. L'humidité relative est de $(50 \pm 5)\%$.

6. Température d'immersion

La solution, dans laquelle les éprouvettes sont immergées, est portée en 1 h de la température ambiante à $(97 \pm 3) ^\circ\text{C}$ et maintenue à cette température. La solution est renouvelée toutes les 24 h et chauffée de la même façon.

NOTE - Afin d'éviter une évaporation excessive de la solution il est recommandé d'utiliser un système en circuit fermé ou une méthode similaire pour le renouvellement de la solution.

APPENDICES

Add:

APPENDIX CC

AGEING TEST FOR ELASTOMERIC PARTS

The ageing test on elastomeric parts is carried out by measuring their hardness and mass before and after immersion in a solution of detergent at elevated temperature.

The test is carried out on at least three samples of each part. The samples and test procedure are as specified in ISO Recommendation R 1817(1985), taking into account the following clauses as modified.

3. Test liquid

The test liquid is obtained by dissolving 5 g of the detergent specified in Appendix BB in each litre of distilled water.

NOTES

1 Care is taken to ensure that the total mass of the test pieces immersed does not exceed 100 g for each litre of solution, that the test pieces are completely immersed and that their entire surface is freely exposed to the solution. During the tests, the test pieces are not to be exposed to direct light.

2 Test pieces of different compounds are not to be immersed at the same time in the same solution.

5. Conditioning of test pieces

The temperature is (23 ± 2) °C and the relative humidity is $(50 \pm 5)\%$.

6. Temperature of immersion

The solution is heated, within 1 h, with the test pieces immersed, to a temperature of (97 ± 3) °C and maintained at this value. The solution is renewed every 24 h and heated in the same way.

NOTE - To avoid undue evaporation of the solution, it is recommended to use a closed-circuit system or similar method for renewing the solution.